

COMMUNE DE VARENNES-LES-NARCY

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-02 ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2025-01
PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE,
CIRCULATION ALTERNEE SUR LA RN 151 – 2 RUE DES BRETILLES
HAMEAU DE SAINTE-HÉLÈNE

Le Maire de Varennes les Narcy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu l'avis de la DIR Centre Est en date du 10 Janvier 2025,

Considérant qu'en raison d'un échange de citerne de gaz au 2 rue des Bretilles hameau de Sainte Hélène par l'entreprise CSC Route de Gien 45600 SULLY-SUR-LOIRE,

Considérant que l'échange doit avoir lieu du côté jardin donnant sur la RN151, il y a lieu de prendre les mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant la durée de l'intervention.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 20 Janvier 2025 durant le remplacement d'une citerne de gaz sis 2 rue des Bretilles à Sainte Hélène , la circulation sera alternée avec des feux tricolores sur la route nationale 151, provoquée par le stationnement provisoire sur l'accotement d'un camion poids lourds de 12 m de long et 2.55 m de large.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CSC .

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes les Narcy et aux extrémités du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Varennes les Narcy est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS
- DIR Centre Est

Fait à Varennes-les-Narcy, le 10 janvier 2025

Le Maire,
Alain BAUGET

